



A R R Ê T É

N°2022/T121T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 08 juillet 2022 par laquelle l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement d'un coffret gaz encastré – 223) route de Fontagneux pour le compte de GRDF ;
Vu l'arrêté n°22-AV00369 délivré en date du 23 juin 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de GRDF ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de pose et raccordement d'un coffret gaz encastré.

Article 2 : Lieux

223 route de Fontagneux

Article 3 : Durée

du 18 au 31 juillet 2022 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modifications de la circulation :

Travaux sur demi chaussée avec circulation alternée signalée par feux tricolores.
Insertion des cycles dans la circulation.
Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**


11 JUIL 2022